



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1891-005 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1891 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE** ».

Le règlement **1891-005** a pour objet de permettre la continuation du versement de la cotisation de stabilisation et effectuer les ajustements demandés par Retraite Québec.

Ce règlement a été enregistré par Retraite Québec le 13 octobre 2021.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 7^e jour de décembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau